

## ARRETE DU PRESIDENT

### Portant délégation de signature à M. ROSEAU Jérémy en qualité de Directeur général des services

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer val de Risle,

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales portant faculté de délégation du Président au bénéfice du directeur général des services

VU la délibération n° 82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président ;

VU la délibération n°94-2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

VU les arrêtés 913-2022, 914-2022, 915-2022, 916-2022, 917-2022, 918-2022, 919-2022, 920-2022, 921-2022, 922-2022, 923-2022, 924-2022, et 925-2022 portant délégation aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires membres du bureau

VU l'arrêté de nomination par voie de mutation de M. Jeremy ROSEAU, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020

VU l'arrêté de mise en détachement de M. Jeremy ROSEAU sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en date du 07 juillet 2020

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**Considérant** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants

**Considérant** la position occupée par M. Jérémy ROSEAU en tant que Directeur Général des Services de la collectivité

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy ROSEAU, directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour :

- En matière administrative :
  - Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demande de renseignements des administrations
  - Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
  - La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221122-957-AI  
Date de télétransmission : 24/11/2022  
Date de réception préfecture : 24/11/2022

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- En matière financière :
- La signature des bons de commande dans la limite de 15 000 €
  - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
  - Les courriers de contestation de factures
  - Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros
  - Les correspondances et formalités liées à la commande publique à l'exception des décisions portant attribution ou refus d'attribution du contrat
- En matière de ressources Humaines :
- La signature des conventions de stage
  - Les correspondances et actes liés au recrutement des agents titulaires et non titulaires à l'exception des arrêtés portant nomination, des promesses d'embauche d'agents titulaires et pour les agents non titulaires, lorsqu'ils sont recrutés sur emploi permanent.
  - Tous les courriers ainsi que les formalités qui concernent les absences, les maladies, les accidents de travail les maladies professionnelles, les expertises médicales à l'exception des actes administratifs décisionnels pouvant intervenir dans ces domaines
  - Les correspondances entrant dans le cadre de la gestion du personnel, des procédures disciplinaires, relatifs à la position administrative des agents (tel que la disponibilité les congés, la suspension) et les courriers de renseignements d'ordre statutaire

En outre, M. Jérémy ROSEAU supplée aux agents suivants responsables d'un service et titulaires de délégations en leur absence :

- Madame Patricia Desmarais, Directrice des ressources humaines
- Madame Manuella Danger, Directrice du pôle des finances, commande publique et juridique
- Madame Cécile Lidec, Directrice du pôle aménagement et services techniques
- Monsieur Vincent Roussel, Directeur du pôle animation de la vie sociale
- Monsieur Anthony Gesnouin, Directeur du pôle environnement
- Monsieur Simon Fleury, Directeur du pôle culture, patrimoine, tourisme

Article 2 : Lors de l'absence concomitante du Vice-Président et/ou du Conseiller membre du bureau titulaire d'une délégation et du Vice-Président et/ou du Conseiller membre du bureau amené à lui suppléer, monsieur Jérémy Roseau reçoit délégation pour signer les actes dans les domaines dévolus aux élus absents. Sont exclus de cette suppléance les actes ayant un caractère décisionnel sauf lorsqu'ils revêtent un caractère d'urgence tel que leur signature relève de la bonne administration et de la bonne gestion du service public. Dans ce dernier cas, monsieur

Jérémy Roseau rendra compte, sans délai, aux élus concernés et au Président, des actes urgents signés.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Monsieur Jérémy ROSEAU, titulaire de la présente délégation

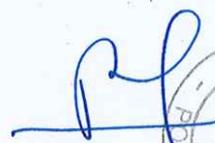
PONT-AUDEMÉR, le 22 novembre 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

Publié le 24/11/2022

  
  
Francis COUREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.